



DÉCISION DU MAIRE N° 2022-048

Convention de formation

Prise en application de la délibération n°20-01-06 du 23 mai 2020

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°20-01-06 du 23 mai 2020 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant que la ville de Courdimanche souhaite organiser une formation afin de développer une culture collaborative au sein des services de la municipalité,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La signature d'une convention de formation avec Hestère - SARL Terreaux, domicilié 31 pré Hayer – 54700 Pont à Mousson, représentée par Monsieur Stéphane Terreaux, gérant.

ARTICLE 2 :

La durée de la formation, ouverte à l'équipe encadrante de la ville de Courdimanche, est de :

- Un atelier de deux fois 2 heures à distance pour un sous-groupe constitué de 6 personnes, les 16 septembre et 18 octobre 2022
- Une session plénière d'une journée en présentiel, soit 7 heures, le 19 novembre 2022.

ARTICLE 4 :

Le coût de la formation s'élève à un montant total de 4 200 euros TTC.

Cette somme sera versée en deux fois :

- 30 % à la commande, soit 1260 €
- le solde à l'issue de la prestation.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 6 :

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui s'est transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)



Fait à COURDIMANCHE, le vendredi 8 juillet 2022

Elvira JAOUEN



Maire de Courdimanche

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telrecours.fr>).

Développer une culture collaborative au sein des services de la municipalité



Convention de formation

(Articles L. 6353-1 et L. 6353-2 du code du travail)

Entre les soussignés

1 L'organisme de formation

SARL TERREAUX – RCS Nancy 895 061 950

31 pré Hayer

54700 Pont-à-Mousson

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 44540402854 auprès du préfet de la région Grand-Est

représentée par M. Stéphane Terreaux, gérant

2 Le bénéficiaire

Ville de Courdimanche

Hôtel de Ville

Rue Vieille Saint Martin

95800 Courdimanche

représentée par Mme Elvira Jaouën, Maire

Est conclue la convention suivante.

Article 1

L'organisme de formation organise l'action de formation suivante :

Intitulé

Développer une culture collaborative au sein des services de la municipalité

Objectifs globaux

Acquérir les bases et intégrer les valeurs d'un fonctionnement collaboratif en équipe
Expérimenter une démarche de co-construction d'un atelier collaboratif

Objectifs pédagogiques

A l'issue de la formation, les stagiaires seront capables :

- de mettre en place les conditions permettant un travail collaboratif efficace
- de favoriser la pleine participation de tous les acteurs d'une démarche
- de construire un atelier visant à élaborer un socle commun au sein d'un collectif

Hestère • SARL Terreaux

31 pré Hayer • 54700 Pont-à-Mousson • admin@hestere.co

SIRET 895 061 950 00013 • APE 9609Z

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 44540402854 auprès du préfet de la région Grand-Est.

Public de la formation

La formation est ouverte à l'équipe encadrante de la ville de Courdimanche



Programme

Le programme est détaillé dans l'annexe jointe.

Durée

La durée de la formation est de :

- un atelier de deux fois 2 heures à distance pour un sous-groupe constitué de 6 personnes, afin de faciliter la suite de la formation
- une session plénière d'une journée en présentiel, soit 7 heures

Dates

- Atelier en sous-groupe : 16 septembre et 18 octobre 2022
- Session plénière : le 19 novembre 2022

Modalité de formation

La formation aura lieu à proximité de Courdimanche. Le lieu sera précisé ultérieurement.

Formateur

La formation sera assurée par Monsieur Stéphane Terreaux, facilitateur professionnel et formateur.

Approche pédagogique

L'action de formation est fondée sur une pédagogie active, par l'utilisation concrète de méthodes collaboratives et une mise en application immédiate des méthodes par les stagiaires.

Moyens pédagogiques et techniques mis en oeuvre

Les moyens pédagogiques mis à disposition par le formateur comprennent :

- Le programme de la formation
- Un support de formation
- Une feuille de présence à émarger par le bénéficiaire
- Une fiche d'évaluation « à chaud »

Les moyens techniques mis à disposition par le formateur pour l'atelier seront les suivants :

- Un outil de visioconférence
- Un support de travail collaboratif à distance

Article 2

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence des stagiaires aux dates et lieux prévus ci-dessus.

Article 3

Le bénéficiaire signataire, en contrepartie de l'action de formation à réaliser, s'engage à verser à l'organisme une somme correspondant aux frais de formation, à savoir 4200 € de taxes, incluant un forfait pour les frais de déplacement et d'hébergement du formateur.



Cette somme sera réglée en deux fois :

- 30 % à la commande soit 1 260 €
- Le solde à l'issue de la prestation

L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser l'action prévue dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

Article 4

En application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise aux stagiaires à l'issue de la formation.

Article 5

En cas d'annulation de la formation par le bénéficiaire signataire moins de 30 jours avant le début de la formation, un dédit de 30 % du montant de la formation est dû.

En cas d'annulation de la formation par le bénéficiaire signataire moins de 2 semaines avant le début de la formation, la totalité du montant de la formation est due.

En cas d'inexécution partielle ou totale de la convention du fait de l'organisme formateur, seules les sommes correspondant à la formation effectivement réalisées sont dues.

Article 6

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal de Nancy sera seul compétent pour régler le litige.

Article 7

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature par les cocontractants et prendra fin après la réalisation de l'action.

Fait en double exemplaire à Pont-à-Mousson, le 28 juin 2022

Signature et cachet
du bénéficiaire

La Maire



Elvira JAOUEN

Signature et cachet
de l'organisme de formation

Hestère • SARL Terreaux

31 pré Hayer • 54700 Pont-à-Mousson • admin@hestere.co

SIRET 895 061 950 00013 • APE 9609Z

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 44540402854 auprès du préfet de la région Grand-Est.

Annexe / Programme

Développer une culture collaborative au sein des services de la municipalité



Atelier (composé de deux séances de deux heures)

Séquence pédagogique	Contenu	Méthode
Constitution du groupe	<ul style="list-style-type: none"> • Constitution d'un groupe : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Inclusion ◦ Mise en place du cadre ◦ Elaboration de règles de fonctionnement 	<ul style="list-style-type: none"> • Méthodes collaboratives ; relecture
Enjeux et besoins du collectif	<ul style="list-style-type: none"> • Expression collective des enjeux • Traduction des enjeux en besoins opérationnels 	<ul style="list-style-type: none"> • Méthode de co-construction
Les étapes d'une démarche de co-conception	<ul style="list-style-type: none"> • Cas pratique : construction du contenu de la session plénière 	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation • Mise en oeuvre pratique
Synthèse	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan de l'atelier 	<ul style="list-style-type: none"> • Relecture

Session plénière (une journée)

Séquence pédagogique	Contenu	Méthode
Ouverture	<ul style="list-style-type: none"> • Constitution du collectif <ul style="list-style-type: none"> ◦ Inclusion ◦ Mise en place du cadre de l'intervention ◦ Co-construction des règles de fonctionnement du groupe 	<ul style="list-style-type: none"> • Méthodes collaboratives
La posture de l'élu	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des caractéristiques de la posture de l'élu d'une collectivité territoriale en collaboration avec les services 	<ul style="list-style-type: none"> • Méthode de co-construction ; relecture
Les valeurs sous-jacentes	<ul style="list-style-type: none"> • Expression collective des valeurs en jeu dans l'engagement de chacun • Mise en perspective avec la charte des valeurs pré-existante 	<ul style="list-style-type: none"> • Méthodes d'intelligence collective
Les fondamentaux de la collaboration	<ul style="list-style-type: none"> • Les modes de décisions • Les conditions et effets d'un travail en mode collaboratif 	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation • Méthode de formalisation de connaissance • Relecture
Synthèse, conclusion	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation à chaud 	<ul style="list-style-type: none"> • Expérimentation d'une méthode d'évaluation • Fiche d'évaluation